

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 45/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ILE DE FRANCE MOBILITES POUR LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DES POINTS D'ARRETS DE BUS SITUES DANS L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU La loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45 ;

VU le projet d'aménagement des points d'arrêts de bus situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus conformément à la loi du 11 février 2005, permettant d'offrir aux usagers des Transports en commun un service accessible au plus grand nombre ;

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet d'aménagement des arrêts de bus situés à : Saint-Fargeau-Ponthierry (3) ;

Article 2 : Autorise le Président à solliciter d'Île-de-France Mobilités une subvention au taux maximum, pour ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Article 3 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer avec Île-de-France Mobilités tout document nécessaire à l'attribution de ladite subvention et ses versements ;

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 11/04/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240411-55636-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication ou notification : 11 avril 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'RÉGION VAL DE SEINE' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.